



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022, par voie de visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire – Par visioconférence
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 1) – Par visioconférence
Monsieur Emilien Cotton, conseiller (siège n° 2) – Par visioconférence
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3) – Par visioconférence
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4) – Par visioconférence
Monsieur Martin Coulombe, conseiller (siège n° 5) – Par visioconférence
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6) – Par visioconférence

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier – Par visioconférence

Public : approximativement 12 personnes – Par visioconférence

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 39.

MOMENT DE SILENCE EN HOMMAGE À MME RITCHIE

Avant de débiter la séance du conseil municipal, j'aimerais que nous prenions un moment de silence afin de nous recueillir en hommage à Mme Manon Ritchie, décédée le 30 décembre dernier. Mme Ritchie était une employée du parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles et était appréciée de tous ses collègues ainsi que des habitués du parc. Les membres du conseil municipal ainsi que l'équipe de la Municipalité se joignent à moi pour transmettre à la famille, amis et collègues de Mme Ritchie nos plus sincères condoléances. Maintenant, si vous le voulez bien, observons ensemble un moment de silence.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 DÉCEMBRE 2021 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 TENUE LE 22 DÉCEMBRE 2021
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION

2022-001



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 4.3. QUÉBEC MUNICIPAL – SERVICE INTERNET – RENOUELEMENT 2022-2023
- 4.4. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE MATAWINIE – BUDGET 2022 – ADOPTION
- 4.5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE – AVIS DE MOTION
- 4.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE – PROJET DE RÈGLEMENT
- 4.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 587 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION
- 4.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 587 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX – PROJET DE RÈGLEMENT
- 4.9. LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 – DÉPÔT
- 4.10. APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 70 676 \$ – SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ ÉDOUARD-DURAND – EXERCICE FINANCIER 2022
- 5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021 – ADOPTION
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.2. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
- 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 8.1. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DE DIVERS CHEMINS POUR L'ANNÉE 2022 - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
 - 8.2. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – INTERDICTION D'IMMOBILISER UN VÉHICULE ROUTIER SUR LA ROUTE 131
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021
 - 10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2021
 - 10.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 171, ROUTE LOUIS-CYR - LOT 6 153 706 – 0517-49-3335
 - 10.4. RÈGLEMENT 502-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN D'EXCLURE LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE L'INTERDICTION DES RÉSIDENCES DE TOURISME – AVIS DE MOTION
 - 10.5. RÈGLEMENT 502-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN D'EXCLURE LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE L'INTERDICTION DES RÉSIDENCES DE TOURISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

12. VARIA

13. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 DÉCEMBRE 2021 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 TENUE LE 22 DÉCEMBRE 2021

2022-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, de la séance d'ajournement du 22 décembre 2021 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2021 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2022;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION
A-01-2022
DONNÉ LE
10 JANVIER 2022

Je, Emilien Cotton, conseiller, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 567-4 modifiant le règlement n° 567 relatif au traitement des élus municipaux.

4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Emilien Cotton, le projet du règlement numéro 567-4 modifiant le règlement n° 567 relatif au traitement des élus municipaux.

4.3. QUÉBEC MUNICIPAL – SERVICE INTERNET – RENOUELEMENT 2022-2023

2022-003

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité aux services Internet de Québec municipal viendra à échéance le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'adhésion annuelle offre plusieurs avantages dont l'accès à un bulletin d'information quotidien, la publication d'offres d'emploi, la recherche et consultation d'articles, la publication d'événements au calendrier ainsi que le partage de connaissances par le biais des forums de discussion;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 au coût de 540,00 \$, plus taxes applicables;



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.4. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE
MATAWINIE – BUDGET 2022 – ADOPTION**

2022-004

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec nous dépose le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie (OMH Matawinie), lequel est daté du 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 approuvé par la SHQ indique une contribution financière de 3 875 \$ pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'approuver le budget 2022 par résolution et de transmettre copie de celle-ci à la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2022 telles que déposées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, et ce, en date du 1^{er} décembre 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$
ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
CASERNE INCENDIE – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION
A-02-2022
DONNÉ LE
10 JANVIER 2022

Je, Annie Bélanger, conseillère, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 586 décrétant une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie.

**4.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$
ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
CASERNE INCENDIE – PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Annie Bélanger le projet du règlement numéro 586 décrétant une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie.

**4.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 587 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS-ES MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION
A-03-2022
DONNÉ LE
10 JANVIER 2022

Je, Martin Coulombe, conseiller, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 587 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es.

**4.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 587 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS-ES MUNICIPAUX – PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Martin Coulombe le projet du règlement



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

numéro 587 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es.

4.9. LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 - DÉPÔT

Je, Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des donateurs et rapport de dépenses pour les candidats aux élections municipales 2021 ci-après énumérés, et ce, conformément à l'article 513.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* qui stipule que toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité de moins de 5 000 habitants doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier de sa municipalité la liste des personnes physiques qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don en argent de plus de 50 \$, ou de plusieurs sommes dont le total est supérieur à la somme de 50 \$:

- Monsieur Sylvain Roberge
- Madame Annie Bélanger
- Monsieur Emilien Cotton
- Madame Sonia Bruneau
- Madame Stéphanie Drainville
- Monsieur Martin Coulombe
- Monsieur Luc Lefebvre
- Monsieur Claude Chaput
- Monsieur Johnny Martel
- Monsieur François Fleury
- Monsieur Frantz Williams Beaudin
- Madame Cybèle Légère
- Madame Sophie Latendresse
- Monsieur Daniel Soucy

Je déclare que lesdits rapports seront transmis au Directeur général des élections du Québec.

4.10. APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 70 676 \$ - SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ (N° 573) ÉDOUARD-DURAND - EXERCICE FINANCIER 2022

2022-005

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-242 adoptant le règlement d'emprunt numéro 530-1 afin de procéder à un emprunt de 3 760 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT l'échéance des subventions gouvernementales couvrant les remboursements en capital et intérêts de ce prêt;

CONSIDÉRANT que des soldes de règlements d'emprunt sont disponibles et que ceux-ci visent les mêmes immeubles taxés que le règlement numéro 530-1;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de taxer davantage les immeubles assujettis alors que des revenus de taxation sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'appropriation d'un montant de 70 676 \$ provenant du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 573 relatif à la réfection d'infrastructures sur les rues Édouard et Durand;



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D’AFFECTER ce montant à l’exercice financier 2022;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2021, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de décembre	914 228,04 \$
Comptes à payer du mois de décembre	9 915,54 \$
Sommaire des salaires du mois de décembre	135 816,52 \$

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT D’ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D’ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies pour le mois de décembre 2021;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

7.2. PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION DE LANCER

2022-006

2022-007



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

2022-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entamer les procédures pour la construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à un appel d'offres afin de solliciter le marché pour des services professionnels en architecture;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la soumission sera conditionnelle à l'adoption du règlement d'emprunt à cet effet ainsi qu'à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à solliciter le marché et à procéder à un appel d'offres afin de recevoir des soumissions pour des services professionnels en architecture pour le projet de construction d'une caserne incendie, conditionnellement à ce que les documents de l'appel d'offres prévoient que l'acceptation de la soumission sera conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DE DIVERS CHEMINS POUR L'ANNÉE 2022 - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

2022-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser, au cours de l'année 2022, des travaux de réfection et de pavage pour divers chemins sur son territoire, soit le rang Sainte-Louise Ouest, la rue des Cèdres-du-Liban ainsi que le rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à un appel d'offres public afin de solliciter le marché pour la réalisation de cesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

De MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à solliciter le marché et à procéder à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour des travaux de réfection et de pavage de divers chemins sur son territoire pour l'année 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – INTERDICTION D'IMMOBILISER UN VÉHICULE ROUTIER SUR LA ROUTE 131

2022-010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit plusieurs plaintes de citoyens relativement à l'immobilisation de véhicules et de véhicules lourds sur la route 131;



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE l'immobilisation des véhicules le long de la route 131 aux abords des différents commerces a pour effet de gêner la circulation et d'obstruer la visibilité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers du réseau routier est une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la route 131 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'interdire l'immobilisation d'un véhicule routier le long de la route 131, et ce, dans les tronçons urbains;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de décembre 2021.

Valeur des travaux estimés : 452 400 \$ pour 14 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2021

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 21 décembre 2021 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 171, ROUTE LOUIS-CYR - LOT 6 153 706 – 0517-49-3335

CONSIDÉRANT QUE Madame Déborah Zinn et Monsieur Gilbert Beausoleil déposent une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du garage détaché, situé en cour avant, à 29,34 mètres de la ligne avant au lieu de 30 mètres, ce qui déroge à l'article 4.4.9 du Règlement de zonage numéro 502, lequel stipule que lorsqu'autorisé en cour avant, le bâtiment doit être localisé à plus de 30 mètres de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 507;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs admettent et déclarent ne pas avoir averti le Service de l'urbanisme des changements apportés au permis de construction en vertu de l'article 3.2.3 du règlement administratif 501;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs inspections ont eu lieu afin de suivre l'évolution du projet de

2022-011



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

construction du garage jusqu'à la fermeture du permis;

CONSIDÉRANT l'absence de note interne ou de correspondance de la part du Service de l'urbanisme à l'effet que le garage ne respecte pas la demande initiale;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction d'un deuxième étage a été émis par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure présentée par Mme Zinn et M. Beausoleil afin de régulariser l'implantation du garage détaché situé en cour avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. RÈGLEMENT 502-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN D'EXCLURE LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE L'INTERDICTION DES RÉSIDENCES DE TOURISME – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION
A-04-2022
DONNÉ LE
10 JANVIER 2022

Je, Martin Coulombe, conseiller, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 502-78 modifiant le règlement de zonage n° 502 afin d'exclure les îlots déstructurés de l'interdiction des résidences de tourisme.

10.5. RÈGLEMENT 502-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN D'EXCLURE LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE L'INTERDICTION DES RÉSIDENCES DE TOURISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

2022-012

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) ainsi que le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2, r.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent de répondre à des enjeux de cohabitation des usages ainsi qu'à la reconnaissance d'usages déjà reconnus et exercés;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés sont des secteurs situés en zone agricole décrétée et qu'ils délimitent souvent une concentration d'usages autres qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés situés sur le territoire de la MRC de Matawinie sont reconnus par la décision 375 267 de la CPTAQ rendue le 2 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 502-78 modifiant le règlement de zonage n° 502 afin d'exclure les îlots déstructurés de l'interdiction des résidences de tourisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le premier projet de Règlement 502-78 est présenté en Annexe A.

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

2022-013



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A

RÈGLEMENT 502-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN D'EXCLURE LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE L'INTERDICTION DES RÉSIDENCES DE TOURISME PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) ainsi que le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2, r.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent de répondre à des enjeux de cohabitation des usages ainsi qu'à la reconnaissance d'usages déjà reconnus et exercés;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés sont des secteurs situés en zone agricole décrétée et qu'ils délimitent souvent une concentration d'usages autres qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés situés sur le territoire de la MRC de Matawinie sont reconnus par la décision 375 267 de la CPTAQ rendue le 2 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

En conséquence,
Il est proposé par LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
Et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-78 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :



REGISTRE DES PROCES-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le libellé de l'article 3.9.9 du règlement de zonage numéro 502 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

3.9.9 Établissement d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire

Les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire sont autorisés à l'extérieur de la zone agricole et du périmètre urbain selon les conditions suivantes :

- La superficie minimale du terrain doit être de 4 000 m².
- Les marges de recul de l'immeuble principal doivent respecter 10 mètres de recul en cours avant et arrière ainsi que 5 mètres dans les cours latérales.
- Fournir une attestation de conformité, signée par un technologue ou un ingénieur, des installations septiques selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., chapitre Q-2, r.22), le tout en lien avec la demande d'attestation et de classification auprès d'un organisme reconnu par le ministre pour agir à cette fin selon l'article 7 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2)*.
- Une autorisation écrite et signée des propriétaires de tous les immeubles voisins doit être déposée lors de la demande de certificat d'autorisation.

Malgré le premier paragraphe du présent article, les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire sont autorisés dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Saint-Jean-de-Matha et reconnus par la décision 375 267 de la CPTAQ rendue le 2 août 2013.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L’ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

